



Département de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BLAYE
C.P. 33620

CANTON de St SAVIN

Téléphone : 05.57.68.64.09

MAIRIE DE CEZAC

ARRÊTÉ DE VOIRIE 2024-10 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION « Rue des Tourterelles » ; « rue des Acacias » ; « Lieu dit Boyer » « avenue Maréchal Leclerc »

Reçu en Mairie le : 18 mars 2024

Localisation des travaux : « route de Pont au Pin » Pont de Boyer ; « rue des Tourterelles » « rue des Acacias » « Avenue Maréchal Leclerc »

Pétitionnaire : BOUCHER TP

Adresse : 15 Chemin du Granger 33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Le Maire de CEZAC,

VU, les art. L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDÉRANT, qu'en raison de travaux de réfection de voirie pour le compte de la Mairie de CEZAC sur la voie communale n° 3, voie communale n° 11, Route Départementale n° 249 en agglomération des Coureaux, et le chemin rural « rue des Acacias » il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : À compter du 20 mars 2024 et pendant la durée des travaux la circulation sur la :

- Voie Communale n° 3 « lieu dit Boyer » sera barrée en amont et aval du Pont.
- Voie Communale n° 11 « rue des Tourterelles » la rue sera barrée sauf riverains et service de secours
- Chemin rural « rue des Acacias » la rue sera barrée sauf riverains et service de secours
- Route départementale n° 249 en agglomération des Coureaux sera alternée par des feux tricolores.

Des déviations pourront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : La stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation de restriction, de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise BOUCHER TP.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Ampliation sera adressée à : - la Gendarmerie de St Savin,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUCHER TP
- Le Chef du Centre de Secours de St Savin

Fait à Cézac, le 19 mars 2024

Le Maire,

Nicole PORTE

